

OPTIQUE, DENTAIRE, AUDIOLOGIE VOS REMBOURSEMENTS CAMIEG AU 1^{ER} JANVIER 2020

L'arrêté concernant l'application du 100 % santé pour la CAMIEG est paru le 3 octobre 2019 pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2020.

On aurait pu penser qu'un tel texte se traduise, une fois n'est pas coutume, par une amélioration de la situation des gaziers et électriciens. Il n'en est rien malheureusement !

Le Gouvernement a en effet décidé dans ce texte de faire application à la CAMIEG d'une disposition, applicable aux seules mutuelles, dénommée « contrats responsables ». Ce texte limite le remboursement des dépenses pour les équipements hors « 100 % santé ».

FO a dénoncé ce choix gouvernemental, car il est infondé juridiquement et condamnable socialement.

Effectif à compter du 1er janvier 2020, nous vous informons sur les remboursements qui seront appliqués.

La mise en place de la réforme « 100 % santé » est progressive de 2019 à 2021. Elle classe les équipements ou soins concernant le dentaire, l'audiologie et l'optique en deux catégories :

	« 100 % santé »	Hors « 100 % santé »
Dentaire Mise en place 2019	<p>Paniers 100 % santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Soumis à Prix Limite de Vente et honoraires limités. Prise en charge en fonction des matériaux utilisés et localisation de la dent, les implants et orthodonties sont exclus. ■ Augmentation progressive des Bases de Remboursements Sécurité Sociale (BRSS). ■ Obligation du praticien de proposer un devis avec, à minima, une alternative Paniers 100 % santé ou, si impossibilité au regard des soins, un devis « <i>tarif maîtrisé</i> ». 	<p>Paniers Maîtrisé et libre hors 100 % santé</p> <p>Selon les matériaux utilisés et localisation de la dent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ tarif maîtrisé. ■ tarif libre.

	« 100 % santé »	Hors « 100 % santé »
Audiologie Mise en place 2021	Classe 1 <ul style="list-style-type: none"> ■ Soumis à Prix Limite de Vente. ■ Augmentation progressive des BRSS. ■ Cahier des charges de qualité. ■ Garantie 4 ans à compter de la date d'acquisition. ■ Obligation pour l'audioprothésiste de proposer un devis comportant un équipement classe 1. 	Classe 2 <ul style="list-style-type: none"> ■ Tarifs libres.
Optique Mise en place 2020 Possibilité pour un équipement (verres + monture) de mixer Classe A/Classe B (ex : monture classe B avec verres classe A)	Classe A Verres : <ul style="list-style-type: none"> ■ Soumis à Prix Limite de Vente. ■ Hausse des BRSS. ■ Pour les verres progressifs, garantie pendant 3 mois en cas d'inadaptation visuelle. Monture : <ul style="list-style-type: none"> ■ Soumis à Prix Limite de Vente. ■ Garantie casse pendant 2 ans. ■ Obligation pour l'opticien de proposer un devis comportant un équipement (verres + monture) de classe A. 	Classe B Verres : <ul style="list-style-type: none"> ■ Tarifs libres. ■ Diminution des BRSS.

Votre prise en charge concernant les équipements « 100 % santé » est intégrale. Il n'en est pas de même pour les équipements hors « 100 % santé ». Retrouvez ci-dessous, les conséquences effectives au 1er janvier 2020 de la modification de notre grille de remboursement CAMIEG.

DENTAIRE

Pas de modification de la grille de remboursement CAMIEG, pour les prothèses dentaires, les remboursements en % de la BRSS restent identiques soit 70 % de la BRSS pour la part régime obligatoire et 425 % pour la part régime complémentaire que celles-ci correspondent au panier « 100 % santé », maîtrisé ou libre.

Attention : Un devis doit vous être adressé, le professionnel de santé connaît parfaitement les BRSS de chaque acte qu'il effectue. En lui communiquant les pourcentages de la BRSS appliqués par la CAMIEG, celui-ci est en capacité de vous informer sur votre reste à charge.

Pour les soins dentaires, les BRSS restent également identiques : 70 % de la BRSS pour la part régime obligatoire et 50 % pour la part régime complémentaire. Les BRSS vont augmenter, des actions de prévention développées.

Pour l'orthodontie acceptée par la Sécurité sociale, les BRSS ne sont pas non plus modifiées : 100 % de la BRSS pour la part régime obligatoire et 260 % pour la part régime complémentaire.

AUDIOLOGIE

Pour l'audiologie, nous nous sommes opposés à l'arrêté, car celui-ci impose à la CAMIEG une limitation de remboursement pour la part régime complémentaire d'un montant de 1 700 € par aide auditive ! Limitation sous couvert de respect des contrats responsables auxquels la CAMIEG ne doit pas être soumise, mais de plus, un an avant l'obligation réglementaire faite aux mutuelles qui elles y sont soumises à compter du 1^{er} janvier 2021 !

Vous comprenez aisément notre opposition et vous vous étonnez très certainement de l'accompagnement fait par certains sur l'application de cet arrêté (Employeurs et CFE-CGC).

Renouvellement possible tous les 4 ans.	Régime Obligatoire	Régime Complémentaire
Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 par prothèse auditive	60 % de la BRSS	Plafond de remboursement de 1 700 €
À compter du 1 ^{er} janvier 2021		
Classe 1 (100 % santé)	60 % de la BRSS	Sans reste à charge pour l'assuré
Classe 2 (tarifs libres)	60 % de la BRSS	Plafond de remboursement de 1 700 €

Pour une prothèse d'un montant de 2 420 € (montant moyen constaté 2018), le tableau ci-dessous reprend pour une prothèse type classe 2 (tarif libre hors « 100 % santé »), le comparatif remboursement 2019/2020.

Frais engagés pour une prothèse	2420 €	
Remboursements actuels	BRSS	300 €
	RO de la BR 60 %	180 €
	RC de la BR 590 %	1770 €
	Total pour une prothèse	1950 €
	Total pour deux prothèses	3900 €
Remboursements CAMIEG à compter du 1 ^{er} janvier 2020	BRSS	350 €
	RO de la BR 60 %	210 €
	Plafond forfait	1700 €
	Total Pour une prothèse	1910 €
	Total pour deux prothèses	3820 €
Différence de remboursements 2019/2020 pour une prothèse		- 40 €
Différence de remboursement 2019/2020 pour deux prothèses		- 80 €

2420 € étant une moyenne d'achat pour une prothèse, les pouvoirs publics nous affirment que les audioprothésistes sur les équipements de Classe 2 seront dans l'obligation de limiter leur prix de vente.

Laisser un remboursement pour les assurés CAMIEG supérieur aux assurés ayant une complémentaire assujettie aux contrats responsables, a pour conséquence que les audioprothésistes auraient profité de l'assuré CAMIEG pour facturer à la hausse les équipements.

Pour notre délégation, il est inconcevable de figer un plafond de remboursement sur une attitude des audioprothésistes, car nous savons très bien que la Direction de la Sécurité Sociale n'a pas réellement de contrôle sur les prix établis par les professionnels de Santé...

OPTIQUE

Les équipements Classe A (100 % santé) sont pris en charge intégralement.

Il n'en est pas de même pour les équipements Classe B. Une modification de la grille de remboursement CAMIEG était indispensable : celle-ci étant basée sur des pourcentages de remboursement de la BRSS, la BRSS au 1^{er} janvier 2020 devenant quasiment inexistante pour les équipements Classe B, celle-ci ne pouvait rester en l'état.

Au regard des excédents cumulés de notre régime spécial maladie (à fin 2018 : 120,16 M€ pour les actifs, 258,67 M€ pour les retraités), nous pensons qu'une modification des remboursements serait faite en faveur des assurés. La mise en place de forfaits a pour conséquence, une prise en charge plus importante pour certains, mais un désengagement vis-à-vis d'autres. Ce que nous dénonçons, car comme vous le verrez dans le comparatif 2019/2020, les enfants ainsi que les adultes ayant besoin d'une correction renforcée seront moins bien remboursés.

Ces forfaits sont classés en trois catégories : simple, complexe, très complexe.

Les forfaits sont par verre :

Enfants (moins de 18 ans)		
Simple	Complexe	Très complexe
43 €	103 €	192 €

Adultes		
Simple	Complexe	Très complexe
45 €	95 €	170 €

Simple, complexe, très complexe ?

	Unifocaux*			Multifocaux*			Progressifs*		
	Cylindre*			Cylindre			Cylindre		
Sphère*	0	0,25 - 4	≥4,25	0	0,25-4	≥4,25	0	0,25 - 4	≥4,25
0-2	Simple	Simple	Complexe	Complexe	Complexe	Très complexe	Complexe	Complexe	Très complexe
2,25-4	Simple	Simple	Complexe	Complexe	Complexe	Très complexe	Complexe	Complexe	Très complexe
4,25-6	Simple	Simple	Complexe	Très complexe	Complexe	Très complexe	Très complexe	Complexe	Très complexe
6,25-8	Complexe	Complexe	Complexe	Très complexe	Complexe	Très complexe	Très complexe	Complexe	Très complexe
8,25-12	Complexe	Complexe	Complexe	Très complexe	Très complexe	Très complexe	Très complexe	Très complexe	Très complexe
≥12,25	Complexe	Complexe	Complexe	Très complexe	Très complexe	Très complexe	Très complexe	Très complexe	Très complexe

* : renseignements portés sur l'ordonnance par l'ophtalmologiste

Simple
 Complexe
 Très complexe

Dès le 1^{er} janvier 2020, la BRSS pour l'acquisition des verres optique classe B pour les adultes et enfants de plus de 6 ans est de 0,05 € (0,10 € pour les moins de 6 ans). Jusqu'à fin 2019, la Sécurité sociale détaille les différentes corrections en 11 BRSS.

Ci-dessous le comparatif entre les remboursements effectués selon ces BRSS jusqu'au 31 décembre 2019 et les remboursements au 1^{er} janvier 2020.

ADULTES

Remboursements actuels					Remboursements CAMIEG à compter du 1 ^{er} janvier 2020				
BRSS Par verre	RO 60 % de la BR pour 2 verres	RC 800 % de la BR pour 2 verres	Forfait RC 15 €/verre	Total	BRSS par verre	RO 60 % de la BR pour 2 verres	Forfait	Total	Différence de remboursements 2019/2020
2,29 €	2,74 €	36,64 €	30 €	69,38 €	0,05 €	0,06 €	90 €	90,06 €	20,68
3,66 €	4,39 €	58,56 €		92,95 €			90 €	90,06 €	- 2,89
4,12 €	4,94 €	65,92 €		100,86 €			190 €	190,06 €	89,20
6,25 €	7,50 €	100 €		137,50 €			190 €	190,06 €	52,56
6,86 €	8,23 €	109,76 €		147,99 €			190 €	190,06 €	42,07
7,32 €	8,78 €	117,12 €		155,90 €			190 €	190,06 €	34,16
7,62 €	9,14 €	121,92 €		161,06 €			190 €	190,06 €	29
9,45 €	11,34 €	151,20 €		192,54 €			190 €	190,06 €	- 2,48
10,37 €	12,44 €	165,92 €		208,36 €			190 €	190,06 €	- 18,30
10,82 €	12,98 €	173,12 €		216,10 €			340 €	340,06 €	123,96
24,54 €	29,44 €	392,64 €		452,08 €			340 €	340,06 €	- 112,02

ENFANTS

Remboursements actuels				Remboursements CAMIEG à compter du 1 ^{er} janvier 2020				
BRSS Par verre	RO 60 % de la BR pour 2 verres	RC 310 % de la BR pour 2 verres	Total	BRSS par verre	RO 60 % de la BR pour 2 verres	Forfait	Total	Différence de remboursements 2019/2020
12,04 €	66,62 €	74,65 €	89,10 €	0,05 €	0,06 €	86 €	86,06 €	- 3,04
14,94 €	17,93 €	92,63 €	110,56 €			86 €	86,06 €	- 24,50
26,68 €	32,02 €	165,42 €	197,44 €			206 €	206,06 €	8,62
27,90 €	33,48 €	172,98 €	206,46 €			206 €	206,06 €	0
36,28 €	43,54 €	224,94 €	268,48 €			206 €	206,06 €	8,62
39,18 €	47,02 €	242,92 €	289,94 €			206 €	206,06 €	- 83,88
43,60 €	52,32 €	270,32 €	322,64 €			206 €	206,06 €	- 116,58
44,97 €	53,96 €	278,81 €	332,77 €			206 €	206,06 €	- 126, 71
46,50 €	55,80 €	288,30 €	344,10 €			206 €	206,06 €	- 138,04
43,30 €	51,96 €	268,46 €	320,42 €			384 €	384,06 €	63,64
66,62 €	79,94 €	413,04 €	492,98 €			384 €	384,06 €	- 108,92

Les Montures : Des forfaits de 35 € pour les adultes et 77 € pour les enfants sont mis en place.

Enfants					
BRSS	RO CAMIEG 60 %	RC CAMIEG 260 %	Total remboursement 2019	Forfait à compter du 1 ^{er} janvier 2020	Différence Remboursement 2019/2020
30,49 €	18,29 €	79,27 €	97,56 €	77 €	- 20,56 €

Adultes					
BRSS	RO CAMIEG 60 %	RC CAMIEG 700 % + 15 € de forfait	Total remboursement 2019	Forfait à compter du 1 ^{er} janvier 2020	Différence Remboursement 2019/2020
2,84 €	1,70 €	34,88 €	36,58 €	35 €	- 1,58 €